

**ANNEXE VIII : LISTE DES ESPÈCES ET PROVENANCES AUTORISÉES POUR  
L'IMPORTATION EN NOUVELLE CALEDONIE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
ANIMALES ET D'ORIGINE ANIMALE**

**ANNEXE VIII-1 : Pays membres de l'Union Européenne autorisés à exporter vers la  
Nouvelle-Calédonie**

L'Union Européenne comprend les états suivant :

Allemagne  
Autriche  
Belgique  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France exceptés les départements, territoires et pays d'Outre mer  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Italie  
Lettonie  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Pays Bas  
Pologne  
Portugal  
République Tchèque  
Roumanie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède

Les territoires d'outre mer rattachés aux différents pays de l'Union Européenne ne font pas partie de l'Union Européenne parce qu'ils disposent d'un statut sanitaire pouvant différer largement de leur entité étatique de rattachement.

**ANNEXE VIII-2 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de bovins domestiques (*Bos taurus*, *Bos indicus*, *Bubalus bubalis*, *Bison bison* et leurs hybrides) et les produits à base de viande de bovins domestiques**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	1
Australie	
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	
Vanuatu	2

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions :**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle Calédonie, les établissements agréés à exporter vers l'Union Européenne.
2. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie les *viandes fraîches* issues de l'établissement Vanuatu Abattoirs Limited, PO BOX 47, Port Vila, Vanuatu.

**ANNEXE VIII-3 : Pays et zones susceptibles d'exporter des *viandes fraîches* d'ovins domestiques (*Ovis aries*), de caprins domestiques (*Capra hircus*) et de Cervidae (*Capreolinae et Cervinae*) domestiques et des *produits à base de viandes* d'ovins domestiques, de caprins domestiques et de Cervidae domestiques destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Emirats Arabes Unis	<b>1</b>
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie, les *viandes fraîches* et les *produits à base de viandes* issus de l'établissement Dubaï Meat Packer. P.O.Box 16930, Jebel Ali, Dubaï, E.A.U

**ANNEXE VIII-4 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de porcins domestiques (*Suis scrofa*) et des produits à base de viandes de porcins et sangliers domestiques destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	1,2
Australie	
Canada	2
Etats-Unis d'Amérique	2
Norvège	
Nouvelle-Zélande	2
Royaume Uni	2
Union Européenne	3
Vanuatu	4

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle Calédonie, les établissements agréés à exporter vers l'Union Européenne.
2. Seules les viandes ayant subi un traitement spécifique contre le Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin peuvent être importées en Nouvelle-Calédonie.
3. Seuls les services officiels de la Finlande et de la Suède sont à même de certifier de la viande fraîche de porcins. Pour les autres pays membres de l'Union Européenne, seules les viandes ayant subi un traitement spécifique contre le Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin peuvent être importées en Nouvelle-Calédonie.
4. Seules les viandes ayant subi la procédure d'inactivation n°1 du présent arrêté peuvent être importées en Nouvelle-Calédonie.

**ANNEXE VIII-5 : Pays et zones susceptibles d'exporter du lait et des produits laitiers destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	<b>1</b>
Australie	
Brésil	<b>1</b>
Canada	
Etats-Unis d'Amérique	
Fidji	<b>2</b>
Norvège	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Suisse	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle Calédonie, les établissements agréés à exporter vers l'Union Européenne

2. Seuls le lait pasteurisé et/ou stérilisé, et les produits à base de lait pasteurisé et/ou stérilisé, d'origine Nouvelle-Zélande ou Australie sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie

**ANNEXE VIII-6 : Pays et zones susceptibles d'exporter des *viandes fraîches de volailles et de ratites*, des *produits à base de viandes de volailles et de ratites*, des œufs de consommation et des ovoproduits destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	<b>1</b>
Australie	
Brésil	<b>1</b>
Canada	<b>1</b>
Chili	<b>1</b>
Etats-Unis d'Amérique	<b>1</b>
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie, les *viandes fraîches* de volailles et les *produits à base de viandes* de volailles (Ratites non autorisés).

**ANNEXE VIII-7 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de lapins domestiques et de lièvres et des produits à base de viandes de lapins domestiques et de lièvres destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Canada	
Etats-Unis d'Amérique	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE VIII-8 : Pays et zones susceptibles d'exporter des *poissons, sous-produits de poissons et produits à base de poissons issus de la pisciculture et de la pêche destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie***

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	
Australie	
Azerbaïdjan	<b>1</b>
Canada	
Chili	
Chine	
Corée du Sud	
Etats-Unis d'Amérique	
Fidji	
Inde	
Indonésie	
Islande	
Japon	
Madagascar	
Malaisie	
Maroc	
Norvège	
Nouvelle-Zélande	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Pérou	
Polynésie Française	<b>3</b>
Royaume Uni	
Russie	
Salomons	<b>2</b>
Sénégal	
Singapour	
Suisse	
Thaïlande	
Tunisie	
Turquie	
Union Européenne	
Vietnam	<b>4</b>

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seul le caviar est autorisé à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie.
2. Seules les conserves de thon sont autorisées à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie.
3. Seuls le thon blanc fumé et mi-cuit d'origine sauvage (*Thunnus alalunga*), le marlin et le saumon de l'Atlantique fumé d'origine aquacole chilienne (*Salmo salar*) sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie
4. Les espèces suivantes sont interdites à l'exportation : thonidés, marlins (toutes espèces confondues) et espadons



**ANNEXE VIII-9 : Pays et zones susceptibles d'exporter des mollusques aquatiques frais et des produits à base de mollusques aquatiques destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	1
Australie	
Brésil	1
Canada	1
Chili	1
Chine	1
Corée du Sud	1
Etats-Unis d'Amérique	1
Fidji	1
Inde	1
Japon	1
Nouvelle-Zélande	
Pérou	1
Royaume Uni	1
Thaïlande	1
Union Européenne	2
Vietnam	1

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls les mollusques aquatiques morts sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie.
2. Seuls les mollusques aquatiques morts sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie excepté pour la France.

**ANNEXE VIII-10 : Pays et zones susceptibles d'exporter des *produits à base de crustacés* destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	1
Canada	1
Etats-Unis d'Amérique	1
Inde	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Royaume Uni	1
Singapour	1
Thaïlande	1
Union Européenne	1

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1 : Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie :

- les *produits à base de crustacés* issus de crustacés n'appartenant pas à l'ordre des décapodes ;
- les *produits à base de crustacés* issus de crustacés appartenant à l'ordre des décapodes et ayant subi les traitements ad hoc mentionnés à l'annexe XI pour l'inactivation des *agents pathogènes listés sur le certificat en annexe VII-10*

**ANNEXE VIII-11 : Pays, zones susceptibles d'exporter des miels et des produits apicoles destinés à la consommation humaine vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Canada	
Etats-Unis d'Amérique	
Nouvelle Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	
Vanuatu	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE VIII-12 : Pays, zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches provenant d'animaux domestiques de l'espèce équine (*Equus caballus*, *Equus asinus* et leurs hybrides) et des produits à base de viande provenant d'animaux domestiques de l'espèce équine destinés à la consommation humaine vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE VIII-13 : Pays, zones susceptibles d'exporter des *viandes fraîches* de grenouilles et d'escargots, et les *produits à base de viande* de grenouilles et d'escargots destinés à la consommation humaine vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE VIII-14 : Pays, zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches provenant d'animaux de crocodiles d'élevage et produits à base de viande provenant de crocodiles d'élevage destinés à la consommation humaine vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE VIII-15 : Pays, zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de kangourous et de wallabies, et des produits à base de viande de kangourous et de wallabies destinés à la consommation humaine vers la Nouvelle-Calédonie**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane